

1- ETABLISSEMENT D'UN DEPOT D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable;
- Les statuts de la société ;
- Les documents attestant l'acquisition du terrain (occupation temporaire) ;
- Un plan topographique de la région au 1/5000 ;
- Un plan d'ensemble de l'installation projetée au 1/100 ;
- Un plan de détail des distributions internes de l'installation au 1/50 (plans et coupes);
- Les plans et coupes des terrains avoisinant le dépôt souterrain ou enterré au 1/100e.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, par arrêté, publié au Bulletin Officiel, autorisant l'établissement du dépôt.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Au moins six (6) mois.

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable- Département de l'Energie et des Mines;
- Le Ministère de l'Intérieur (pour avis) ;
- Les FAR (pour avis) ;
- Le SGG (Imprimerie officielle).

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

Département de l'Énergie et des Mines.

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'Installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrête Viziriel du 24 jourmada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du Dahir du 14 janvier 1914 susvisé ;
- Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 29 décembre 1954 réglementant les conditions techniques d'emménagement des explosifs, détonateurs et artifices de mise à feu des explosifs.

2- MISE EN SERVICE D'UN DEPOT D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande de mise en service adressée au Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Énergie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

- Service des Explosifs
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Énergie et des Mines

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Commission Nationale des Explosifs constituée du Département de l'Énergie et des Mines, du Ministère de l'Intérieur, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, des Forces Armées Royales et de la Protection Civile
- Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Énergie et des Mines, pour la vérification de la conformité des constructions réalisées à la réglementation et aux plans.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Département de l'Énergie et des Mines.

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté Viziriel du 24 jourmada I 1373 (30 Janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du Dahir du 14 Janvier 1914 suscité.
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministre de l'Énergie et des Mines et du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil.

3-ETABLISSEMENT D'UNE FABRIQUE D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable;
- Les statuts de la société ;
Les documents attestant l'acquisition du terrain (occupation temporaire) ;
- Un plan topographique de la région au 1/5000 ;
- Un plan d'ensemble de l'installation projetée au 1/100 ;
- Un plan de détail des distributions internes de l'installation au 1/50 (plans et coupes).

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs, Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Département de l'Energie et des Mines, par arrêté publié au Bulletin Officiel, autorisant l'établissement de la fabrique.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non régelementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Le Département de l'Energie et des Mines;
- Le Ministère de l'Intérieur (pour avis)
- Les FAR (pour avis) ;
- Le SGG (Imprimerie officielle)

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Le Département de l'Energie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

Dahir du 18 joumada I 1332 (14 avril 1914) portant réglementation de la fabrication des explosifs tel qu'il a été modifié et complété.

4- MISE EN SERVICE D'UNE FABRIQUE D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIÈCES DEMANDÉES ?

- Une demande de mise en service adressée au Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable

QUELS SONT LES SERVICES CHARGÉS DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Le Service des Explosifs, Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- La Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGÉS DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDÉE?

Le Service des Explosifs – la Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques – Département de l'Énergie et des Mines.

QUEL EST LE DÉLAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFÉRENTES À LA PROCÉDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGÉS DE LA PROCÉDURE?

- Commission Nationale des Explosifs constituée du Département de l'Énergie et des Mines, du Ministère de l'Intérieur, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, des Forces Armées Royales et de la Protection Civile
- Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Énergie et des Mines, pour la vérification de la conformité des constructions réalisées à la réglementation et aux plans.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE?

Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 18 jourmada I 1332 (14 Avril 1914) portant réglementation de la fabrication des explosifs tel qu'il a été modifié et complété.
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministère de l'Énergie, des Mines, et du Ministère de l'Intérieur.

5- MISE EN SERVICE D'UN LOCAL POUR LE STOCKAGE DES EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une déclaration de possession d'un local d'explosifs adressée aux autorités locales, accompagnée des plans de situation et de construction du local ;
- Un récépissé de déclaration délivré par les autorités locales ayant reçu ladite déclaration

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- L'Autorité Locale (Caïd).
- La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

- La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines, qui délivre la carte d'acheteur.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

La Commission Provinciale ou Préfectorale des Explosifs constituée des représentants de l'Autorité Locale, de la Gendarmerie Royale et de la Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines.

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté Viziriel du 24 joumada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du Dahir du 14 janvier 1914 ;
- Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 29 décembre 1954 réglementant les conditions techniques d'emmagasinage des explosifs détonateurs et artifices de mise à feu d'explosifs.
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministère de l'Energie, des Mines et du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil.

6- AUTORISATION D'APPROVISIONNEMENT DES DEPOTS ET LOCAUX D'EXPLOSIFS (Bon de sortie et passavant d'explosifs)

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande visée par le Caïd et la Gendarmerie Royale du lieu de destination des explosifs (stockage ou utilisation des explosifs) ;
- La carte de contrôle d'explosifs en cours de validité ;
- La carte d'acheteur d'explosifs délivrée par la Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Le Caïd du lieu de destination des explosifs ;
- La Gendarmerie Royale ;
- La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

- La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines, qui délivre un bon d'achat et un passavant d'explosifs

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Le Caïd du lieu de destination des explosifs ;
- La Gendarmerie Royale ;
- La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 30/04/1954 relatif au contrôle des explosifs.
- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété;
- Décret du 30/01/1984 relatif au contrôle des explosifs
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministre de l'Énergie et des Mines et du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil.

7- DELIVRANCE DES CARTES DE CONTROLE D'EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande;
- Des engagements, dûment légalisés, de l'employeur et de l'employé, de se conformer strictement aux dispositions réglementaires relatives aux explosifs à usage civil ;
- Une copie de la fiche anthropométrique ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Un certificat de résidence ;
- Une attestation de travail ;
- Trois photos d'identité ;
- Une attestation délivrée par la Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines attestant de la possession, par l'utilisateur ou de son employeur ou par l'association dont il est membre, d'un lieu de stockage d'explosifs ;
- Le document justifiant l'activité de l'employeur (permis minier, autorisation d'exploitation d'une carrière, ...) ;
- La carte périmée (pour le cas de renouvellement) ;
- Le document attestant de l'adhésion du postulant à une association de puisatiers légalement constituée,

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- La Brigade de la Gendarmerie Royale ;
- Le commissariat de police.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

La Direction Générale de la Sûreté Nationale à Rabat

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

- Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- La Gendarmerie Royale ;
- L'autorité locale concernée ;
- Le Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines,
- La Direction Générale de la Sûreté Nationale.

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

La Direction Générale de la Sûreté Nationale à Rabat

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- Dahir du 30/04/1954 relatif au contrôle des explosifs.
- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété;
- Arrêté viziriel du 24 jourmada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du Dahir du 14 janvier 1914 sus-cité.
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministre de l'Energie et des Mines et du Ministre de l'intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil.

8- INSTRUCTION DES LICENCES D'IMPORTATION DES EXPLOSIFS ET ACCESSOIRES DE TIR

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

Un Bordereau d'envoi du Commerce Extérieur comportant :

- Deux copies de licence d'importation pour les substances soumises à une licence d'importation (explosifs et accessoires de tir);
- Deux factures "proforma" ;
- Une fiche technique sur la substance à importer et la fiche de données de sécurité ;
- Agrément du produit dans le pays d'origine

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Ministère du Commerce Extérieur.
- Services des Explosifs – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques – Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Ministère du Commerce Extérieur

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Un jour

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Ministère du Commerce Extérieur.
- Département de l'Energie et des Mines (pour avis technique)

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Ministère du Commerce Extérieur

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- Loi 13.89 sur le Commerce extérieur promulguée par le Dahir n° 1.91.261 du 9 novembre 1992 tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2.93.415 du 2 juillet 1993, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté ministériel n° 1308.94 du 19 avril 1994 tel qu'il a été modifié et complété.

9- AUTORISATION D'IMPORTATION DES EXPLOSIFS, DES ACCESSOIRES DE TIR ET DES SUBSTANCES POUVANT SERVIR A LA FABRICATION DES EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande d'autorisation d'importation ;
- Deux factures "proforma" ;
- Une fiche technique sur la substance à importer ;
- La fiche de données de sécurité ;
- L'agrément du produit dans le pays d'origine (pour les explosifs et accessoires de tir)

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs ;
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Service des Explosifs – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques - Département de l'Energie et des Mines.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Service des Explosifs – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Energie et des Mines

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministre de l'Énergie et des Mines et du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil

10- AUTORISATION D'IMPORTATION DES SUBSTANCES POUVANT SERVIR A LA FABRICATION DES EXPLOSIFS PAR LES NON FABRICANTS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande établie par l'importateur conformément au modèle joint en annexe II de l'Arrêté de la Ministre de l'Energie, des Mine, de l'Eau et de l'Environnement n°3349-11 du 09/11/2011, dûment signée et légalisée ;
- Une fiche technique de la matière ou de la substance concernée, délivrée par le fournisseur ;
- Une facture Proforma ;
- Pour les personnes morales, une copie certifiée conforme à l'original de leurs statuts et de leurs registres de commerce ainsi qu'un document justifiant les pouvoirs du signataire de la demande ;
- Pour les personnes physiques, une copie certifiée conforme à l'original de leurs cartes nationales d'identité électronique (CNIE) ;
- Une copie certifiée conforme, le cas échéant, de l'autorisation ou du récépissé de déclaration des établissements classés, prévue par la réglementation en vigueur.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines, après avis favorable de l'Autorité administrative locale du siège social et le Département ministériel assurant la tutelle

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'Installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2-09-154 du 08/12/2009 relatif à l'autorisation spéciale d'importation par des personnes, autres que les fabricants d'explosifs, des matières ou substances pouvant servir à la fabrication des produits explosifs ;
- Arrêté de la Ministre de l'Énergie, des Mines, et du Développement Durable n°3349-11 du 09/11/2011 relatif à l'autorisation spéciale d'importation par des personnes, autres que les fabricants d'explosifs, des matières ou substances pouvant servir à la fabrication des produits explosifs.